



**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, Le NEUF JUIN à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2021

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine BRESSOUD Ombeline, DAVID Frédéric, GRILLET-MUNIER Sophie, TRINCAZ Marie, VUARAND Dominique, DAVID Gabrielle, PICCOT Cécilia, MAXIT Gérard, THOULE Ludovic, VESIN Jean-Pierre

PROCURATION :

Mme MAXIT Monique donne procuration à Mme DAVID Gabrielle

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : MARCHAND Franck

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2021	2
2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES	2
DELIBERATION N° 01-0621– BP 2021 COMMUNE – correction imputation comptable – budget supplémentaire.....	2
DELIBERATION N° 02-0621– DM N°1 DES BUDGETS	3
02-0621 – COM - DM N°1 BUDGET PRINCIPAL.....	3
02-0621 – PARK – DM N°1 BUDGET PARKING	4
02-0621 – RM – DM N°1 REMONTEES MECANIQUEES	4
DELIBERATION N° 03-0621– CONVENTION FINANCIERE – AIDE A LA REQUALIFICATION DU SECTEUR SUPER CHATEL - PLAN TOURISME CD74.....	4
DELIBERATION N° 04-0621– PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	5
DELIBERATION N° 05-0621– AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU CENTRE AQUATIQUE ET DE SES ACTES ASSOCIES	6
DELIBERATION N° 06-0621 – ACCEPTATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA FERMETURE DE LA STATION POUR COVID et CONVENTION DE REVERSEMENT AU PROFIT DE LA SAEM	8
DELIBERATION N° 07-0621– REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES	8
DELIBERATION N° 08 -0621– REGLEMENT INTERIEUR CHAMPLAN.....	9
3. RESSOURCES HUMAINES	9
DELIBERATION N° 09-0621– CONTRATS D'APPRENTISSAGE – CRECHE MULTIACCUEIL	

LES MOUFLETS – SIGNATURE DE CONVENTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.....	9
DELIBERATION N° 10-0621– CONTRATS PERSONNEL DU SERVICE ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022	10
DELIBERATION N° 11-0621– PRISE EN CHARGE FRAIS DE FORMATION AGENTS.....	11
DELIBERATION N° 12-0621– CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	11
DELIBERATION N° 13-0621– ADOPTION RIFSEEP INGENIEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET FILIERE MEDICO-SOCIALE.....	12
DELIBERATION N° 14-0621– CREATION DE POSTES - ADJOINTS TECHNIQUES – ADJOINTS ADMINISTRATIFS	16
DELIBERATION N° 15-0621– MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE.....	17
DELIBERATION N° 16-0621– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CCPEVA - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU.	17
DELIBERATION N° 17-0621 – FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL..	18
DELIBERATION N° 18-0621 – ADOPTION DE MODALITES D'APPLICATION DU TELETRAVAIL	19
4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT	19
DELIBERATION N° 19-0621– CONVENTIONS DE SERVITUDES - ENEDIS - CANALISATIONS ELECTRIQUES.....	19
5. INFORMATIONS	20
5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire	20
5.1.1 Récapitulatif de toutes les Décisions du Maire.....	20
5.1.2 Détails des décisions (*).....	21
5.1.3 Déclarations d'intentions d'aliéner.....	22
5.2 Informations sur les activités des commissions communales	22

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MAI 2021

→ *A l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la séance du 7 mai 2021.*

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N° 01-0621– BP 2021 COMMUNE – correction imputation comptable – budget supplémentaire

A la demande du comptable public, l'excédent d'investissement du budget eau, doit être contracté avec le compte 001 solde d'investissement reporté en dépenses d'investissement.

Pour rappel, montants votés le 15.04.2021 :

- Investissement dépenses 001 : 1 196 802.53€
- Investissement recettes 001 : 326 298.43€

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits au 001 ainsi :

- Investissement dépenses 001 : - 326 298.43€
- Investissement recettes 001 : - 326 298.43€

Les crédits votés à l'article 001 en dépenses d'investissement seront alors de 870 504.10€.

Cette modification de crédits s'équilibre en dépenses et recettes. Les autres crédits alloués à la section d'investissement restent inchangés.

BUDGET VOTE POUR MEMOIRE		MONTANT	TOTAL
COMMUNE	Fonctionnement	11 870 000,00 €	17 643 701,57€
	Investissement	5 773 701,57 €	

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	326 298,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	326 298,43 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	326 298,43 €	0,00 €	326 298,43 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	326 298,43 €	0,00 €	326 298,43 €	0,00 €
Total Général	-326 298,43 €		-326 298,43 €	

Il est proposé au Conseil de modifier le budget communal par le biais d'un budget dit supplémentaire mais sans impact financier. Simple écriture budgétaire de régularisation.

➤ ***A l'unanimité, le conseil approuve la délibération***

DELIBERATION N° 02-0621– DM N°1 DES BUDGETS

02-0621 – COM - DM N°1 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil que le Département de Haute-Savoie a voté lors de sa commission permanente du 29 mars 2021 une aide financière venant en soutien des initiatives prises en faveur du maintien de l'attractivité touristique des communes supports de station de ski alpin dans le contexte de fermeture administrative des stations. Il a acté une subvention exceptionnelle de 549 246 € correspondant à la moitié du reste à charge des stations-village. Après discussion avec le délégataire des remontées mécaniques qui a assuré l'ouverture sécurisée d'itinéraires de ski de randonnée ou autres itinéraires de randonnées, le damage de ces itinéraires et pistes réservées aux ski clubs pour les entraînements et les secours associés à ces activités, il apparaît juste de reverser une partie de cette aide au délégataire. La répartition s'est faite sur la base du prorata des dépenses réalisées, soit 400 000€ pour la SAEM qui a supporté 73% des frais et 150 000€ pour la commune qui a maintenu l'offre transport bus à la clientèle cet hiver. Ces sommes non prévues au moment du vote du budget doivent donc être imputées sur le budget principal par une décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €
Total Général	550 000,00 €		550 000,00 €	

Pour reverser cette aide financière à la SAEM Sports et Tourisme, une convention sera nécessaire, voir délibération n°06-0621.

➤ *A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative*

02-0621 – PARK – DM N°1 BUDGET PARKING

M. le Maire expose que la trésorerie demande un changement d'imputation comptable des dépenses relatives à l'hébergement de données de la solution informatique de gestion du parking.

Les crédits prévus pour liquider ces dépenses sont inscrits au chapitre 011 et doivent être déplacés au chapitre 65. Ce changement d'imputation est sans incidence financière sur le budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

➤ *A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative*

02-0621 – RM – DM N°1 REMONTEES MECANIQUES

Lors de la dernière séance, le conseil autorisait M. le Maire a renégocié les emprunts avec la SFIL pour étaler les échéances. Cette renégociation a entraîné des frais qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget et qu'il faut en conséquence intégrer dans le budget annexe des remontées mécaniques. Ils s'élèvent à 38 558.65 €.

➤ *A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative*

DELIBERATION N° 03-0621– CONVENTION FINANCIERE – AIDE A LA REQUALIFICATION DU SECTEUR SUPER CHATEL - PLAN TOURISME CD74

M. le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute Savoie, a décidé en commission permanente du 9 novembre 2020 d'attribuer, dans le cadre du plan tourisme, une subvention de

600 000€ au titre de l'aide à la requalification du secteur alpin de Super Châtel, soit 13.79% du coût estimé du projet à 4 350 000€HT.

La SAEM « Sports et Tourisme », agissant en tant que délégataire aux termes du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des remontées mécaniques, a réalisé les travaux en qualité de maître d'ouvrage et procédé au règlement des dépenses correspondantes.

Ainsi, il apparaît justifié que la subvention perçue par la collectivité, qui bien que n'ayant pas financé directement les travaux mais apportant néanmoins sa garantie bancaire à la société des remontées mécaniques, puisse être reversée à la SAEM.

Considérant que le Département ne peut pas verser directement à une société même s'il s'agit d'une SEML pour laquelle la commune est actionnaire à plus de 80 %, il a été convenu que la commune déposerait le dossier de subvention et percevrait cette somme au vu d'un état des dépenses réalisées et certifiées par la SAEM sports et tourisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de l'aide Plan tourisme à la SAEM « Sports et Tourisme » et précise que les écritures comptables relatives à cette opération, seront effectuées au niveau du budget des Remontées mécaniques, prévues au compte 1318 (sens dépenses et recettes).

M. Thoule Ludovic demande si cela concerne toutes la zone de Super Châtel. M. Le Maire lui confirme qu'il s'agit de l'aménagement complet du plateau de Super Châtel, neige de culture incluse.

➤ ***A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative***

DELIBERATION N° 04-0621– PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la demande d'admission en créances éteintes dressée par le Comptable assignataire de la commune, par suite de l'émission de deux titres de recettes au cours de l'exercice 2013, sur le budget communal.

10400	Titre ordinaire	9	08/01/2013	263,20 €	Loyer
10400	Titre ordinaire	165	25/01/2013	189,80 €	Charges locatives

M. le Maire donne lecture des motifs invoqués par le Comptable, pour lesquels ces recettes n'ont pu être recouvrées : Monsieur Auger Cyrille a fait l'objet d'un jugement du tribunal d'instance de rétablissement personnel au 07/10/2016. Les créances de la commune de Châtel sont éteintes irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des produits précités, d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 et d'autoriser le Maire à émettre les mandats nécessaires sur l'exercice 2021 (émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »).

➤ ***A l'unanimité, le conseil accepte l'admission en créances éteintes et autorise le Maire à émettre le mandat en conséquence.***

DELIBERATION N° 05-0621– AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU CENTRE AQUATIQUE ET DE SES ACTES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune avait signé un contrat de Partenariat avec la société Forme d'O (société dédiée, Titulaire du contrat) pour le financement, la conception, construction et la maintenance du centre aquatique le 19 mars 2012 pour une durée de 28 ans et que cet ouvrage avait été financé par le prêteur bancaire du Titulaire, à savoir la CERA.

Le Centre aquatique a été construit et mis à la disposition de la commune en date du 1er juillet 2014. Il a, par la suite, été ouvert au public le 14 juillet 2014 et demeure à ce jour en exploitation par contrat de délégation de service public au profit de la société SNC Forme d'O renouvelé le 1er octobre 2019.

Pour le financement de la construction du centre aquatique, le Titulaire a conclu une convention de crédits avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes (CERA) ainsi qu'une cession Dailly permettant à la commune de payer certaines échéances directement à l'établissement bancaire. Tous les aspects du financement du contrat de partenariat ont été réglés au sein d'un accord tripartite signé également le 19 mars 2012.

M. Le Maire rappelle la décomposition du financement du centre aquatique en 4 loyers annuels :

- L1 correspondant au Loyer financier constitué du correspondant au coût d'investissement et au coût de financement à long terme du projet ; lui-même décomposé en tranche L1a , L1b (ces 2 tranches ayant fait l'objet de cessions de créance au profit de la banque) et L1c (remboursement fonds propres)
- L2 correspondant au Loyer relatif au gros entretien et renouvellement (GER);
- L3 correspondant au Loyer de maintenance (L3.a), au Loyer de gestion (L3.b) et au Loyer pour fourniture de chaleur – fioul et bois (L3.c) ;
- L4 correspondant aux refacturations à l'euro l'euro (assurance, impôts etc...).

Ces loyers sont supportés par un budget annexe centre aquatique financé exclusivement par une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe. En d'autres termes, les recettes du budget général issues pour partie des impôts locaux et des recettes touristiques financent annuellement la construction et l'exploitation du centre aquatique à hauteur de 1.7 millions d'euros en moyenne.

Avec la survenue de la pandémie de Covid-19 en 2020 et des mesures successives de protection sanitaires mises en œuvre par le gouvernement Français dès mars 2020, la commune, support de station touristique, a subi une chute de fréquentation importante faisant baisser ses recettes touristiques globales (taxe de séjour, taxe de remontées mécaniques et autres redevances domaniales...) dans des proportions avoisinant les 30 % de son budget consolidé. Habituellement, ces recettes sont injectées directement ou indirectement dans l'économie locale pour financer les investissements et les services en dépendant.

Ces difficultés économiques induites par la crise sanitaire ont conduit la commune à engager des discussions avec ses principaux partenaires pour renégocier les échéances les plus importantes portant notamment sur le budget annexe Centre aquatique en sollicitant un décalage d'une année des échéances d'une partie des Loyers financiers du contrat de partenariat (correspondant aux sous loyers dénommés L1.a et L1.b).

Plus précisément, il a demandé le report des quatre échéances trimestrielles à venir les 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 31 décembre 2021 et 31 mars 2022 pour un montant total de 847 962,07 euros.

À la suite des échanges ayant eu lieu entre la commune, le Titulaire et le Prêteur, il est proposé de mettre en place au travers d'un avenant n°1 au contrat de partenariat et par voie de conséquence consécutivement à travers l'avenant n°1 de l'accord tripartite le dispositif suivant :

1/ Avenant n°1 au contrat de partenariat :

- annulation des Loyers L1.a et L1.b sur 12 mois glissants à compter de l'échéance du 30 juin 2021 (inclus), soit les quatre échéances susvisées au total d'un montant de 847 962.07 €;
- mise en place d'un nouveau sous-loyer L1a bis couvrant les 4 échéances susvisées plus les intérêts 162 596.94 € payables trimestriellement à terme échu ;
- prolongation de la durée du Contrat de partenariat d'une année supplémentaire, soit du 28 février 2037 au 28 février 2038 aux fins de permettre d'étaler sur ces 12 mois supplémentaires le paiement dû par la commune au titre du Loyer L.1.a bis
- prolongation d'un an des autres loyers L3 et L4 ainsi que du loyer L2 Gros Entretien et Renouvellement. Il est précisé qu'en fin de contrat le centre aquatique sera en parfait état de fonctionnement et le solde non consommé du GER sera restitué à la commune comme prévu à l'article 12.4 du contrat de partenariat.
- La modification indiciaire de la rémunération du compte GER suite à la disparition de l'eonia selon les termes de l'article 12.4 du contrat de partenariat, indice de remplacement étant le taux moyen mensuel de l'indice ESTER majoré de 0,3 points. Par exception, si la valeur du taux moyen mensuel de l'ESTER majoré de 0,3 points est inférieure à 0, alors le taux de rémunération applicable sera égal à 0.

2/ Avenant n°1 à l'accord tripartite relatif au financement du centre et la documentation financière :

- mise en place, par le Prêteur, d'une nouvelle tranche de crédit, la Tranche C dont le tirage aura pour objet de permettre au Titulaire de payer à bonne date les échéances en principal et intérêts dues au titre des Tranche A et Tranche B étant précisé que ce nouveau crédit sera remboursé in fine et plus précisément en quatre échéances trimestrielles durant l'année suivant le terme initial du Contrat.
- prolongation de la durée de l'Accord Tripartite en conséquence de la prolongation de la durée du Contrat
- cession des créances résultant du nouveau Loyer 1.a.bis et des indemnités de résiliation y afférentes afin de garantir au Prêteur le remboursement de la Tranche C (Cession de Créances Tranche C).

3/ Acte d'acceptation de la cession de créance pour la Tranche C

Afin de payer directement le Prêteur, il sera mis en œuvre un acte d'acceptation de la commune de la Cession de Créances Tranche C conformément aux dispositions du Code monétaire et financier

La prolongation d'un an du contrat de partenariat et de ses actes associés permettant le report in fine des échéances normalement dues en 2021 entraîne un coût supplémentaire pour la commune de 756 219.94 €, soit une augmentation de 2,42 % du montant du marché. Cette incidence financière n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du contrat.

À titre subsidiaire, le simple report des quatre échéances trimestrielles à venir les 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 31 décembre 2021 et 31 mars 2022 pour un montant total de 847 962,07 euros n'a pas d'incidence financière puisque ces sommes étaient déjà prévues au contrat initial, hormis les intérêts de l'emprunt cout intégré ci-dessus.

C'est dans ce contexte que M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer :

- l'avenant n°1 au contrat de partenariat tel que présenté ci-dessus en synthèse et jointe en annexe à cette note de présentation
- l'avenant n°1 à l'accord tripartite de financement tel que présenté ci-dessus en synthèse et jointe en annexe à la note de présentation
- l'acte de cession de créance portant sur la nouvelle tranche C du financement tel que présenté ci-dessus en synthèse et jointe en annexe à la présente note

Enfin M. le Maire informe que pour ce dossier particulièrement technique et complexe, il a été fait appel aux services des avocats spécialisés du cabinet DLA Piper, ceux-là même qui avaient co-rédigé le contrat de partenariat en 2012.

Notes de présentations et coût récapitulatif sont joints en annexe du document de séance.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve l'avenant n°1 du contrat de partenariat, l'avenant n°1 de l'accord tripartite de financement et approuve l'acte d'acceptation de la cession de crédits.***

DELIBERATION N° 06-0621 – ACCEPTATION DE L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA FERMETURE DE LA STATION POUR COVID et CONVENTION DE REVERSEMENT AU PROFIT DE LA SAEM

Comme exposé lors du vote de la délibération N°02-0621, il convient d'acter le montant de l'aide du Département et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la SAEM Sports et Tourisme prévoyant le reversement de la somme de 400 000 €. Le conseil municipal par cette délibération prend acte de l'aide totale plafonnée de 549 246 € correspondant à 50 % du reste à charge de 1 098 491 €. Voir tableau joint en annexe.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve l'acceptation de l'aide et autorise le maire à signer la convention de reversement.***

DELIBERATION N° 07-0621– REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES

M. le Maire expose que lors de la préparation à l'ouverture du centre de vaccination fin mars 2021, un agent communal a payé des achats de matériel informatique indispensables à l'ouverture du centre de vaccination de Châtel.

Les fournisseurs habituels de la commune de Châtel, auprès desquels la commune détient des comptes clients, n'ont pas pu satisfaire le besoin d'achat de 3 antennes wifi USB dans les délais imposés. La commune a alors trouvé un fournisseur qui disposait du matériel dans les délais impartis. Cependant, les procédures internes du fournisseur et le délai très court de commande, n'ont pas permis à la commune d'ordonner le paiement via mandat administratif. Pour ne pas compromettre l'ouverture annoncée du centre de vaccination, Mme Arvis a payé avec sa carte bancaire ces achats d'un montant de 139.96 €.

Il est rappelé qu'en comptabilité publique, l'ordonnateur est le Maire mais le gestionnaire des fonds publics est le comptable. Le seul moyen de paiement autorisé étant le mandat administratif.

L'agent a fourni au service comptabilité la facture de 139,96€ TTC et la preuve du paiement. Il convient alors de rembourser l'agent communal du montant des frais payés sur son compte personnel.

➤ ***A l'unanimité, le conseil approuve le remboursement des frais de l'agent***

DELIBERATION N° 08-0621– REGLEMENT INTERIEUR CHAMPLAN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir la possibilité aux locataires qui en feraient la demande, d'avoir un animal dans leur logement, quand cela est justifié par des circonstances exceptionnelles. L'autorisation est bien entendu conditionnée à l'acceptation expresse de la commune. Le locataire bénéficiant d'une telle dérogation, s'engagera alors à s'acquitter obligatoirement d'un forfait ménage de fin de séjour (forfait 2 personnes) et de fournir une attestation d'assurance couvrant les dégâts potentiels du chien sur le logement. Cela permettra de faciliter le logement des pisteurs secouristes maîtres chien. En conséquence, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'établissement.

➤ ***A l'unanimité, le conseil approuve la modification du règlement intérieur***

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 09-0621– CONTRATS D'APPRENTISSAGE – CRECHE MULTIACCUEIL LES MOUFLETS – SIGNATURE DE CONVENTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux jeunes de la vallée : Melle Léa DAVID et Melle Andréa DAVID-CRUZ ont sollicité la Commune afin d'entreprendre une formation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture en apprentissage.

Il expose qu'en raison des difficultés rencontrées par la Commune pour recruter du personnel diplômé au sein de la structure multi-accueil « Les Moufflets », tout en donnant l'opportunité à deux jeunes d'accéder à une formation diplômante, il serait de l'intérêt de la commune de répondre favorablement à ces demandes d'apprentissage.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil municipal :

- de signer les 2 contrats d'apprentissage pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée de septembre 2021 et rappelle que ces contrats bénéficient d'exonérations des cotisations patronales de sécurité sociale.

Il précise enfin que les apprentis sont rémunérés selon un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de leur âge, du niveau de la formation suivie (le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture correspondant à un diplôme de niveau 5) et des années de formation, selon le barème suivant :

- Léa DAVID à 22 ans

- Andréa DAVID-CRUZ à 17 ans

	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	A partir de 21 ans jusqu'à 26 ans
1ère année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC
2ème année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC
3ème année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC

- de prendre à la charge de la commune le coût de la formation dispensée par le CFA ; le coût du contrat s'élève à 7 500 euros par an et par agent pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de

puériculture, étant précisé que le CNFPT prend en charge 50 %, le reste étant à la charge de la collectivité, ce qui représente un coût global de formation de 7500 € pour 2021 pour les 2 agents.

- de signer une convention de dédit-formation avec les bénéficiaires en contrepartie de cet investissement, pour les inciter à rester au service de la Commune pendant une période de 5 ans à compter de la date de validation de leur diplôme.

M. David, étant concerné par la délibération, ne prend pas part au vote.

Mme TRINCAZ demande ce qu'il advient de la convention en cas d'insuffisance professionnelle. Il est répondu que l'agent ne sera pas recruté dans la collectivité mais il finira son apprentissage.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces deux apprenties et autorise le maire à signer la convention de dédit formation.***

DELIBERATION N° 10-0621– CONTRATS PERSONNEL DU SERVICE ENFANCE – RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

M. le Maire présente les différents ajustements nécessaires pour assurer les services à la population suivants :

1) SERVICE SCOLAIRE-PERI et EXTRA-SCOLAIRE

Les besoins du service pour l'année scolaire 2021/2022, sont établis comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation TNC annualisé sur la base de 30/35ème occupé par Sabrina LEONARDI (sans changement par rapport à l'année scolaire précédente)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC annualisé sur la base de 17,5/35ème occupés par Alicia BESSON (sans changement)
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC annualisé sur la base de 27/35ème occupé par Aurélie BETEMPS (augmentation de 17,5/35ème mi-temps à 27/35ème), étant précisé que cet agent interviendrait en renfort de la structure multi-accueil « Les Mouflets » durant la saison d'hiver, réduisant ainsi le recrutement des postes saisonniers.
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC annualisé sur la base de 28/35ème occupé par Jérôme PARY (sans changement).

Ce nouveau planning prévisionnel représente 4682 heures annuelles pour les 4 postes précités, contre 4 270 heures l'année scolaire précédente (+ 412 heures pour l'année soit un coût supplémentaire de 8600 € Brut chargé pour ce service), mais il permettra une meilleure organisation du service en cas d'absence pour maladie et/ou congés tant au niveau du service enfance que de la crèche « Les Mouflets ».

Il précise par ailleurs, que trois agents occupent des postes pérennes et doivent être désormais stagiaires. En effet, leur contrat ne peut plus être renouvelé sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi) ; il s'agit de Sabrina LEONARDI, Aurélie BETEMPS et Alicia BESSON. Il convient donc de créer 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour permettre leur nomination en qualité d'agents stagiaires plus un poste d'adjoint d'animation TNC contractuel pour le renouvellement du contrat de Jérôme PARY.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence***

2) SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Au regard des plannings prévisionnels établis en concertation entre le responsable du service enfance et le service RH, les besoins du service pour l'année scolaire 2021/2022, sont établis comme suit :

- Reconduction du contrat de Mme Marie-Josèphe BLANC-MANCIN pour le poste d'adjoint technique annualisé sur la base de 17,5/35^{ème} (diminution du temps de travail à la demande de l'agent lors de l'entretien individuel : - 4 heures hebdomadaires)
- Compte tenu de la qualité des services rendus, stagiairisation de M. Jean-Marc MASSON sur le poste d'adjoint technique annualisé à temps complet ;
- Maintien du temps de travail actuel annualisé sur la base de 22/35^{ème} pour Mme Sylvie VULLIEZ

➤ A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence.

DELIBERATION N° 11-0621– PRISE EN CHARGE FRAIS DE FORMATION AGENTS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, la demande formulée par Alicia BESSON, recrutée en qualité d'adjoint d'animation au service enfance depuis 3 ans, qui sollicite la prise en charge totale ou partielle de sa formation qu'elle souhaite engager dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience pour accéder au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Il présente le devis établi par l'organisme de formation qui s'élève à 1 344,00 € et propose de prendre en charge cette formation ; en contrepartie de cet investissement, il propose que l'agent s'engage par le biais d'une convention de dédit-formation, à rester au service de la Commune pendant une période de 2 ans à compter de la date de validation de son diplôme. Il est de l'intérêt de la commune qu'Alicia valide cette expérience car cela lui permettra d'assurer la direction du centre de loisirs en remplacement de Mickael Ghezli en cas d'absence.

Enfin, il demande au conseil de bien vouloir approuver la prise en charge financière de la formation payante sur le thème de la communication managériale et dont Mme ARVIS a avancé les frais d'inscription et d'hébergement pour 1230,00 € pour les 5 jours de formation.

➤ A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence

DELIBERATION N° 12-0621– CREATION DES POSTES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

M. le Maire informe le Conseil que le CDG 74 considère les emplois des professeurs de musique recrutés en agents non titulaires sont des emplois permanents qui doivent être intégrés aux effectifs titulaires. Il convient donc de les recruter sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 : « emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % » et fixer leur rémunération sur l'indice majoré 372, soit un salaire horaire brut de 20,11 € ;

Enfin, il précise que le temps de travail de chacun des professeurs est prévu pour la prochaine rentrée sur la base suivante :

- Professeur de flûte : 7/20^{ème} ; agent déjà titulaire

- Professeur de chant et formation musicale : 7/20^{ème} ; agent à intégrer dans les effectifs permanents
- Professeur de saxophone : 5,75/20^{ème} ; agent à intégrer dans les effectifs permanents
- Professeur de cuivres : 5/20^{ème} ; agent à intégrer dans les effectifs permanents
- Professeur de guitare et formation musicale : 5/20^{ème} ; agent à intégrer dans les effectifs permanents

Il est probable que ce temps de travail soit réajusté après la rentrée de septembre en fonction des inscriptions confirmées réellement.

Enfin, pour les besoins occasionnels détaillés ci-dessous, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires sur la base de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et selon une rémunération indiciaire de 372 :

- Professeur de piano : préparation du concert de Noël et des examens de fin d'année, pour un volume total maximum de 30 heures pour l'année scolaire ;
- Jurys d'examens : 3 personnes pour une durée maximum de 5 heures de travail en juin pour la validation des examens de fin d'année.

➤ ***A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence***

DELIBERATION N° 13-0621– ADOPTION RIFSEEP INGENIEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET FILIERE MEDICO-SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence créé par décret du 20 mai 2014 et qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans les 3 versants de la fonction publique.

L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui n'est pas encore achevé au niveau de l'Etat.

La commune de Châtel a mis en œuvre ce dispositif au gré des parutions des décrets pour chaque filière et cadres d'emplois :

en 2015 pour :

- Filière administrative : cadres d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints administratifs
- Filière animation : cadres d'emplois des animateurs et agents d'animation
- Filière sociale : ATSEM

En 2017, pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, adjoints techniques et agents de maîtrise.

Par la présente délibération : il convient d'intégrer les nouvelles catégories d'agents (cf décret n° 2020-182 du 27/02/2020 pour la filière technique et médico-social) :

- Filière technique : cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et technicien territoriaux ;
- Filière médico-sociale : cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux, Educateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture territoriaux.

- Filière culturelle : cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cf création de poste – promotion interne suite à la réussite d'un concours interne)

Il propose d'attribuer le RIFSEEP sur les bases établies par délibération du 1^{er} décembre 2015, à savoir les groupes de fonction, les critères de répartition et les montants de référence tels que rappelés ci-après :

Catégorie A : cadres d'emplois des attachés et ingénieurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fonctions concernées
A1	Direction générale de la collectivité (expertise dans de nombreux domaines, coordination générale, sujétions particulières)	DGS
A2	Responsable d'une direction. Adjoint à une fonction relevant du groupe A1. Emplois nécessitant une expertise particulière avec encadrement.	DGA, DST
A3	Adjoint d'une direction. Responsable d'un service. Chargé de missions transversales.	Responsable RH Directrice de la crèche
A4	Emplois de catégorie A nécessitant une expertise particulière, sans encadrement. Autres emplois de catégorie A non répertoriés dans les groupes A1, A2 ou A3.	Chargés de missions de catégorie A Educatrice de jeunes enfants

Catégorie B : cadres d'emplois des rédacteurs, techniciens, assistants d'enseignement artistique et animateurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fonctions concernées
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe. Responsabilité d'un service. Emplois nécessitant une expertise ou fonctions complexes.	Responsables de services de catégorie B (chefs services finances, pôle population, ressources humaines, directeur école de musique, responsable opérationnel services techniques,

		directeur ALSH, responsable du service culture & patrimoine)
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe B1. Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement.	Responsable service environnement/prévention,
B3	Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement. Assistant. Autres emplois de catégorie B non répertoriés en groupes 1 et 2.	responsable commande publique Professeurs adjoints de musique

Catégorie C : cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation et ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Fonctions concernées
C1	Encadrement ou coordination d'une équipe. Emplois nécessitant une ou des compétences particulières.	Chefs de service : voirie, bâtiments, espaces verts, eau & assainissement, déchets, entretien, patrimoine, gestionnaire service enfance, coordonnateur accueil, auxiliaire de puériculture adjointe de direction
C2	Agents de catégorie C n'exerçant pas de responsabilités particulières. Emplois d'exécution.	Agents administratifs, agents techniques polyvalents, agents d'entretien, ripeurs, agents de surveillance voirie, ATSEM, agents d'animation, agents du patrimoine, auxiliaires de puériculture

Détermination des montants de référence annuels

Chaque prime est composée d'un montant de base annuel modulable dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants individuels applicables à chaque agent sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Plafonds annuels de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Groupes	Montant plafonds annuels IFSE
---------	-------------------------------

	Agents non logés	Agents logés par nécessité absolue de service
A1	36 210,00 €	22 310,00 €
A2	32 130,00 €	17 205,00 €
A3	25 500,00 €	14 320,00 €
A4	20 400,00 €	11 160,00 €
B1	17 480,00 €	8 030,00 €
B2	16 015,00 €	7 220,00 €
B3	14 650,00 €	6 670,00 €
C1	11 340,00 €	7 090,00 €
C2	10 800,00 €	6 750,00 €

Le montant de IFSE sera composé d'une part fixe qui maintient les bases instaurées en 2009 (prime saison, prime de grade et ancienneté) et une part fonctionnelle calculée selon les éléments suivants :

Agents de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions de chef de service. - Expérience professionnelle, connaissances, compétences. - Organisation et exécution du travail. - Sujétions spéciales (volume de travail, travail de nuit, horaires décalés, pénibilité, travail salissant, bruit, fonctions d'accueil, etc.)
Agents de catégorie A et B	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité, prise d'initiatives. - Expérience professionnelle, connaissances, compétences. - Organisation et qualité du travail, force de proposition, qualité d'analyse et de synthèse. - Sujétions spéciales (volume de travail, travail de nuit, horaires décalés, pénibilité, travail salissant, bruit, fonctions d'accueil, etc.)

Plafonds annuels de référence du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Groupes	Montants plafonds annuels CIA
A1	6 390,00 €
A2	5 670,00 €
A3	4 500,00 €
A4	3 600,00 €
B1	2 380,00 €

B2	2 185,00 €
B3	1 995,00 €
C1	1 260,00 €
C2	1 200,00 €

Le montant du CIA sera variable chaque année, en plus ou en moins, allant de 0 à 100 % du montant plafond ; il sera lié à l'engagement professionnel de l'agent, à sa manière de servir et à ses relations au travail. Il tiendra également compte de la ponctualité et de l'absentéisme au cours de l'année écoulée, ainsi que des formations effectuées. Il sera fixé chaque année à l'issue de l'entretien professionnel.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois***

DELIBERATION N° 14-0621– CREATION DE POSTES - ADJOINTS TECHNIQUES – ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire propose de procéder à la création des postes suivants pour permettre la stagiairisation des agents relevant des services exposés ci-après :

1) SERVICES TECHNIQUES

- Monsieur GIRARD-BERTHET Cédric (avec effet du 01/09/2021), recruté depuis septembre 2019 en tant qu'adjoint technique pour assurer les fonctions de menuisier auprès du service technique « bâtiment » ;
- Monsieur VIGNY Steeve (avec effet du 25 octobre 2021), recruté en qualité d'adjoint technique depuis octobre 2019, affecté au service de déneigement en période hivernale, et au lac de Vannes et entretien du village en saison estivale.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence***

2) SERVICES ADMINISTRATIFS

- Mme Tiffany LASSIEGE (avec effet du 21 septembre 2021) recrutée depuis septembre 2020 en tant qu'adjoint administratif, pour assurer les fonctions d'assistante de gestion financière et comptable ; elle est notamment chargée de l'encaissement de la taxe de séjour, de la gestion des locations immobilières, des bons de commande des services techniques.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence***

3) SERVICE CULTURE & PATRIMOINE (cinéma)

La délibération du 23 novembre 2020 se prononçait en faveur de la reprise de l'activité « cinémas » par la Commune de Châtel et du transfert du personnel affecté à ce service à compter de la signature de l'acte de vente des fonds de commerce.

Il précise qu'un agent était recruté sur un poste saisonnier ; il avait été décidé de le reprendre pour la saison d'hiver 2020/2021 uniquement. Or avec la fermeture administrative des salles de cinéma à cause de l'épidémie, le recrutement n'a pas pu intervenir.

La vente du cinéma étant désormais actée au 31 mai, le transfert du personnel sera effectif à compter du 21 juin 2021 pour M. Olivier MASSON ; en ce qui concerne Mme Morgane DUREPAIRE, et après analyse des besoins communaux, il est proposé de créer un poste permanent annualisé sur la base d'un temps non complet de 28/35^{ème} (équivalent à 80 %) en qualité d'agent contractuel en CDD pour un an, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

En dehors des saisons d'été et d'hiver où elle serait affectée en totalité à l'activité cinéma, elle assurera un renfort à la bibliothèque municipale afin de dégager du temps aux adjoints du patrimoine pour leur permettre d'assurer des tâches administratives actuellement dévolues au responsable de service lequel sera lui-même libéré pour prendre en charge le volet rédactionnel du bulletin municipal qui lui a été confié par la direction générale des services.

Le maire précise que la remise des clés officielle sera organisée avant le lancement de la saison touristique.

➤ ***A l'unanimité, le conseil approuve le recrutement de ces agents et autorise le maire à signer les contrats en conséquence***

DELIBERATION N° 15-0621– MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Sujet fusionné avec la délibération n°10-0621

DELIBERATION N° 16-0621– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CCPEVA - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2015-991 dite loi NOTRE, le transfert de la compétence « eau potable » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le personnel employé à temps complet au service « eau potable », a été transféré d'office ; cela concerne uniquement Mr Laurent DUSSART, dont l'embauche a été reprise par la CCPEVA aux mêmes conditions que son emploi actuel auprès de la Commune de CHATEL.

Un second agent a demandé sa mutation en mars 2021 vers la CCPEVA au service de l'eau, sa mutation est effective depuis le 15 avril 2021.

Pour les agents qui exercent partiellement ou ponctuellement leurs fonctions au service « eau potable », notamment les agents des services administratifs, ceux-ci seront mis à disposition de la CCPEVA en fonction d'une quotité de travail exprimée en % du temps de travail, étant précisé que ce taux pourra être modifié d'un commun accord, selon l'évolution des besoins. Ces modalités sont inscrites dans une convention jointe à la présente délibération.

Agent	Missions	% de mise à disposition
Céline GINON	Suivi administratif des abonnements, relevés de compteurs, facturation	Maximum 20 %

Tiffany LASSIEGE	Suivi administratif des abonnements, relevés de compteurs, facturation	Maximum 20 %
Agents des Services techniques communaux	Voir annexe 1 convention	Selon les besoins et sur sollicitation de la CCPEVA

Les salaires des agents mis à disposition sont remboursés par la CCPEVA à la commune selon les taux horaires forfaitaires indiqués en annexe 1, tels qu'ils ont été validés en conférence des Maires.

Le Maire tient à souligner que les services ressources et moyens de la commune et notamment le service RH et la direction des services techniques, utiles au bon fonctionnement du service « eau potable », accompagnent la CCPEVA dans sa prise de compétence. Une valorisation informative de cette mise à disposition sera effectuée annuellement.

- ***A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal pour la compétence eau.***

DELIBERATION N° 17-0621 – FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que les agents lorsqu'ils sont en déplacement à l'extérieur pour des réunions, des formations ou autres missions, engagent des frais de déplacement, des frais de restauration et parfois des frais d'hébergement.

Il précise que par délibération en date du 28 mai 2013 les frais de repas et d'hébergement étaient jusqu'à présent remboursés sur la base d'un forfait établi comme suit, même si la dépense réelle de l'agent était inférieure :

- Repas : Forfait de 15,25 € par repas pris à l'extérieur
- Hébergement : forfait de 60,00 € par nuitée.

Suite à la parution du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, modifiant le décret n° 2001-654 du 19/07/2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, les collectivités ont désormais la possibilité de prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Désormais, les collectivités pourront limiter cette prise en charge au montant des frais réellement engagés sur justificatifs de paiement, dès lors qu'une délibération le prévoit.

Taux de remboursement en vigueur au 01/01/2020 :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

- ***A l'unanimité, le conseil approuve le paiement aux frais réels des repas sur justificatifs dans la limite des plafonds prévus au décret.***

DELIBERATION N° 18-0621 – ADOPTION DE MODALITES D'APPLICATION DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans lesquelles les fonctions qui auraient dû être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit d'un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et s'applique aussi bien aux fonctionnaires qu'aux agents publics contractuels ou personnel de droit privé embauché par la collectivité ; par ailleurs, le recours au télétravail a été rendu obligatoire du fait de la crise sanitaire.

Il informe que l'assemblée délibérante doit prendre, après avis du Comité Technique, une délibération visant à prévoir les modalités d'applications du télétravail. Une proposition de règlement intérieur du télétravail pris sur fondement de la présente délibération est jointe à la note de séance. Cette délibération précise :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- Les quotités de travail ouvertes au télétravail et les dérogations possibles ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- La possibilité d'accès des autorités compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- La durée de l'autorisation si elle est inférieure à un an.

Il ajoute que le télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent et doit être formalisé par un arrêté individuel d'autorisation ou un avenant au contrat pour les agents contractuels.

Il précise que le Comité Technique consulté sur ce dossier, a donné son avis sur l'organisation du télétravail en date du 8 juin 2021.

Bien que le télétravail ait déjà été mis en place dans la collectivité, notamment du fait de la crise sanitaire, il convient de formaliser la pratique de cette organisation de travail.

- ***A l'unanimité, le conseil approuve la mise en œuvre du télétravail selon le règlement intérieur***

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 19-0621– CONVENTIONS DE SERVITUDES - ENEDIS - CANALISATIONS ELECTRIQUES

M. le Maire expose 2 projets de convention à signer avec ENEDIS pour enfouissement sous le domaine public communal et son indemnisation :

1/ concerne Pré-la-Joux (parcelles B 1406 / 1407) pour le passage d'une canalisation souterraine de 80 mètres linéaires et de 1 mètre de large ainsi que ses accessoires correspondant à une indemnisation unique et forfaitaire de 160 €

2/ concerne Pré-la-Joux (parcelle B 1539) pour 2 canalisations souterraines de 3 mètres linéaires et de 1 mètre de large ainsi que ses accessoires correspondant à une indemnisation unique et forfaitaire de 20 €

➤ *A l'unanimité, le conseil approuve les conventions de servitudes*

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Récapitulatif de toutes les Décisions du Maire

N°	Date	Objet de la décision du Maire
2021-018	8/4/21	Subvention sylv'acctes
2021-019	8/4/21	Tarifs municipaux location matériels (*)
2021-020	12/4/21	Tarif activité Vannes
2021-021	15/4/21	Attribution marche - travaux de démolition chalet millet
2021-022	16/4/21	Subvention département transformation ancien hôtel les Combelles en logements saisonniers
2021-023	19/4/21	Aide financière du centre national du livre achats bibliothèque
2021-023	21/4/21	Subvention département Col de Bassachaux
2021-024		Tarifs logement communaux
2021-025	28/04/2021	Réaménagement contrats de prêt CIC 10096 18533 2110804001001000
2021-026	28/04/2021	Réaménagement contrats de prêt : 1210972 ; 5077123 ; 5077286 souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
2021-027	11/05/2021	Fin couverture de taux SWAP du prêt CIC 10096 18533 2110804001001000
2021-028	11/05/2021	Tarif concours communal de pêche
2021-029	18/05/2021	Subvention Combelles Syane
2021-030	19/05/2021	Subvention caf crèche
2021-031	21/05/2021	Attribution marche mo lac de Vannes
2021-032	28/05/2021	Système de prêt de matériel/véhicules à compter du 1er juin
2021-033	31/05/2021	TARIFS MUNICIPAUX - accueil de loisirs avec hébergement - le club des petits montagnards - séjour à Vias
2021-034	31/05/2021	Convention d'aide financière pour les enfants des communes de la CCPEVA accueillis au séjour de vacances du centre de loisirs de Châtel
2021-035	01/06/2021	Subvention région caméras vidéo surveillance
2021-036	03/06/2021	Règlement stationnement parking école primaire
2021-037	03/06/2021	Tarif d'occupation du domaine public -terrasses du centre
2021-038	03/06/2021	Annulation redevance terrasses centre en période de fermeture imposée dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19
2021-039	03/06/2021	Annulation redevance terrasses non couvertes en altitude en période de fermeture imposée dans le cadre des

		mesures prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19
2021-040	03/06/2021	Tarifs terrasses altitude semi couvertes- proratisation / période de fermeture imposée dans le cadre des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19

5.1.2 Détails des décisions (*)

Décision du Maire n°2021-019– Tarifs de prêt du matériel communal

Décision prise pour réactualiser et clarifier les tarifs municipaux de location de matériels communaux. Une distinction de tarifs entre les prêts à la semaine et les prêts d'une durée supérieure à une semaine a été instaurée.

Formalisation de la pratique du prêt de matériel aux particuliers limitée aux tables, bancs et chaises. Cette décision annule et remplace la décision du Maire n°2017-003 du 14 février 2017.

Décision du Maire n°2021-021 - Attribution marché – Travaux de démolition du Chalet Millet

Lancement d'un appel public à la concurrence pour les travaux de démolition du Chalet Millet. 4 entreprises ont répondu. L'entreprise Groppi, au regard du rapport d'analyse des offres, s'est avérée être la plus avantageuse rapport qualité-prix.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15 avril 2021 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise Groppi. Coût de la mission : 85 000 € H.T pour une durée estimée à 2 mois.

Décision du Maire n°2021-022 – Subvention Département transformation ancien hôtel Les Combelles en logements saisonniers

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département de Haute-Savoie au titre du dispositif d'aide aux projets de logements locaux et/ou innovants.

Montant de la subvention demandé est de 67 500 € pour un coût total du projet de 1 237 815 € H.T

Cette aide vient compléter le plan de financement prévisionnel déjà sollicité et obtenu auprès de l'Etat et de la Région pour la réhabilitation.

Décision du Maire n°2021-029– Subvention SYANE transformation ancien hôtel Les Combelles en logements saisonniers

Dépôt d'un dossier de subvention auprès du SYANE au titre du dispositif d'appel à projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Montant de la subvention demandé : 80 000 pour un coût total du projet de 1 237 815 € H.T

Il rappelle que le plan de financement du projet se décompose comme suit :

- Plan Montagne de la Région : 400 000 €, soit 32 % (acquis)
- État (DSIL) : 150 000 €, soit 12 % (acquis)
- Département : 67 500 €, soit 5 % (en cours)
- SYANE : 80 000 €, soit 6 % (en cours)
- Commune : 540 315 € soit 44 %

Si tous les partenaires répondent favorablement aux demandes d'aides, le projet sera financé à hauteur de 56 % du montant HT.

Décision du Maire n°2021-031 - Attribution marché – Maitrise d'œuvre Lac de Vonnes

Lancement d'un appel public à la concurrence pour la maitrise d'œuvre du réaménagement du Lac de Vonnes.

8 entreprises ont répondu. L'entreprise MDP Consulting, au regard du rapport d'analyse des offres, s'est avérée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mai 2021 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise MDP Consulting. Coût de la mission : 27 093,15 € H.T pour une durée estimée à 22 mois.

M. le Maire expose que la commission vie locale a reçu le maître d'œuvre pour discuter du planning et mise en œuvre de la consultation de la population pour la mi-juin.

Décision du Maire n°2021-030 – Subvention CAF crèche

Dépôt d'un dossier de subvention auprès de la CAF en vue d'obtenir une aide au financement aux travaux de rénovation des salles de bains et du remplacement de matériel au centre multi accueil les Moufflets.

Montant de la subvention demandé est de 16 700,80 €, (soit 80% du montant total HT). Le coût total du projet s'élève à 25 052 ,14 € TTC

Décision du Maire n°2021-032 – Mise en place d'un système prêt de matériel/véhicule

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un nouveau système de prêt de matériel est mis en place à compter du 1^{er} juin.

Il explique qu'il y avait lieu d'actualiser et de cadrer juridiquement, notamment pour des questions de responsabilité, le système actuel de prêt de matériel et de véhicule de type chargeuse.

Il précise que les modalités de prêt concernent essentiellement les professionnels et les agriculteurs. L'ensemble des conditions de prêt sont détaillés respectivement en annexe n°2 et n°3 et n°4 de la décision.

5.1.3 Déclarations d'intentions d'aliéner

Information en annexe jointe

5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 7 mai 2021.

Un exposé sommaire est fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

M. Le maire expose sa volonté de mettre en œuvre une politique de mobilité électrique en définissant une aide financière à l'installation de bornes de recharge électrique pour les copropriétés et les ERP touristiques. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil .

La réflexion sur la tenue des manifestations cet été est engagée mais beaucoup d'incertitudes existent encore. La station va devoir se positionner rapidement.

Les consignes sanitaires sont plutôt assouplies sur les RM mais pas dans les files d'attente où le port du masque sera obligatoire.

Mme TRINCAZ estime qu'il est important de ne pas dénaturer les manifestations en supprimant certaines activités/animations quitte à préférer les reporter.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h40.

Le secrétaire de séance



Le Maire



The stamp is circular and blue, containing the text "MAIRIE DE CHATEL" around the top edge and "74390" at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text. The signature is written over the stamp.